

Conduite en état d'ébriété

Ce qu'il faut savoir.



Conduite avec facultés affaiblies

La conduite avec facultés affaiblies, c'est-à-dire le fait de conduire sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, est un crime.

Conduite en état d'ébriété

L'alcool au volant est un danger mortel. Même un seul verre peut :

- 1) réduire votre concentration au volant;
- 2) vous empêcher d'anticiper des situations potentiellement dangereuses; et
- 3) réduire votre capacité de réaction à ce type de situation.

Plus votre alcoolémie est élevée, plus vous aurez de la difficulté à évaluer les distances et à réagir adéquatement pour éviter un danger. Votre vision peut aussi devenir trouble.

Conduite sous l'effet de drogues

Toute drogue qui modifie l'état d'esprit ou la perception de l'environnement aura un effet sur votre conduite. Outre les drogues illégales, certains médicaments prescrits par un médecin ou offerts en vente libre peuvent aussi nuire à votre capacité de conduire.

Si vous êtes condamné pour conduite en état d'ébriété, vous risquez de perdre votre permis de conduire, et vous êtes passible d'une amende, voire d'une peine d'emprisonnement. Si vos facultés sont affaiblies au volant, vous pouvez être inculpé avant même d'avoir démarré.

Conséquences

En Ontario, la police est autorisée à :

- arrêter les automobilistes au hasard pour déterminer si un alcootest est requis
- suspendre votre permis de conduire sur-le-champ si vous avez un taux d'alcool dans le sang de 0,05 ou plus
- suspension immédiate de votre permis de conduire en cas de taux d'alcoolémie supérieur à zéro (s'applique aux conducteurs débutants et à tous les jeunes conducteurs de 21 ans ou moins)

Qu'est-ce que l'alcoolémie?

L'alcoolémie est la quantité d'alcool présente dans l'organisme. Elle se mesure généralement par le taux d'alcool dans le sang. Un taux de « 0,05 » signifie que le taux d'alcool est de 50 milligrammes par 100 millilitres de sang. L'alcoolémie permet de déterminer le degré d'ébriété et fournit une mesure scientifiquement valide du degré d'affaiblissement des facultés.

Quel est le taux légal d'alcoolémie ?

En Ontario, tous les conducteurs débutants faisant partie du système de délivrance graduelle des permis et tous les jeunes conducteurs de 21 ans ou moins doivent avoir un taux d'alcoolémie nul lorsqu'ils conduisent. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une suspension immédiate du permis d'une durée de 24 heures, à une suspension de permis d'une durée de trente jours s'ils sont reconnus coupables (les conducteurs débutants peuvent se voir imposer une suspension de permis de 90 jours ou même l'annulation de leur permis) et à alcool des boissons consommées; le poids, l'âge, le sexe, la condition physique, l'état une amende.

Un taux d'alcoolémie de 0,05 ou au dessus entraîne une suspension immédiate du permis de conduire pour n'importe quel conducteur. Un taux d'alcoolémie de plus de 0,08 est une infraction criminelle qui entraîne la suspension immédiate et pendant 90 jours du permis de conduire, et qui peut être passible d'un prolongement de la suspension du permis de conduire, de peines d'emprisonnement, d'amendes et d'un casier judiciaire.

Combien de verres peut-on boire avant d'atteindre le taux légal d'alcoolémie?

Il est impossible de déterminer avec précision la quantité d'alcool qu'un individu peut consommer avant d'atteindre le taux légal d'alcoolémie. L'alcoolémie dépend de nombreux facteurs : la concentration en alcool des boissons consommées; le poids,

l'âge, le sexe, la condition physique, l'état de fatigue et la tolérance à l'alcool; la rapidité d'ingestion des boissons; la quantité de nourriture ingérée avant de consommer de l'alcool; et la capacité de l'organisme à assimiler l'alcool.

Pour que l'alcoolémie redescende à zéro, il faut attendre un certain temps; boire du café, manger ou faire de l'exercice ne fait pas baisser l'alcoolémie plus vite.

La consommation d'alcool affecte :

- votre vigilance ainsi que votre aptitude à anticiper des situations dangereuses et votre capacité de réaction à ces types de situations
- votre vue et votre sensibilité à la lumière
- votre capacité de concentration au volant
- votre temps de réaction
- la coordination et le contrôle des muscles courts (y compris la capacité de garder les yeux sur la route)

Essayer de calculer soi-même son taux d'alcoolémie est un jeu dangereux. Si vous buvez, ne prenez pas le volant.

Interruption d'allumage

En Ontario, tout conducteur :

- reconnu coupable de conduite en état d'ivresse, ou
- suspendu pour avoir dépassé un taux d'alcoolémie de 0,05 à 0,08 doit faire installer un interrupteur d'allumage sur son véhicule après le rétablissement de son permis de conduire pour avoir le droit de conduire à nouveau. Les conducteurs qui choisissent de ne pas faire installer ce dispositif n'auront pas le droit de conduire jusqu'à l'expiration de cette condition.

Le dispositif d'interruption d'allumage est installé pour toute la période conditionnelle et doit être utilisé par toutes les personnes qui conduisent le véhicule, y compris les membres de la famille et les amis du conducteur.

Comment fonctionne le programme d'interruption d'allumage?

Le dispositif d'interruption de démarrage est un ivressomètre installé dans le véhicule, juste à côté du conducteur et relié au démarreur.

Avant de faire démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans l'ivressomètre. Si son taux d'alcoolémie dépasse la limite préalablement fixée (0,02), le véhicule ne démarrera pas.

Les conducteurs doivent s'inscrire auprès du fournisseur de service d'interruption d'allumage autorisé pour faire installer le dispositif. Le dispositif doit être inspecté régulièrement par le fournisseur de service.

À la fin de la période conditionnelle, les conducteurs reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies doivent demander au ministère des Transports de lever cette condition.

Le Programme d'examen de la conduite pour la réduction des suspensions à l'aide des antidémarrateurs permettra aux conducteurs admissibles qui ont été, pour une première fois, déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies en vertu du Code criminel, le ou après le 3 août 2010 d'obtenir une réduction de la période de suspension de leur permis à la condition de satisfaire à certaines exigences telles que l'installation obligatoire d'un antidémarrateur approuvé dans leur véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements

1 800 268-4686 ou 416 235-4686.
ATS : 1 866 471-8929 ou 905 704-2426
Ontario.ca/lasobrieteauvolant

